

2 – Installation d'un parc

Je commence donc par le début, à savoir pourquoi je suis tombée sur un parc de panneaux photovoltaïques. Drôle de vocabulaire d'ailleurs : on parle de parc, un mot qui renvoie plutôt à une idée de végétation et d'animaux, à la nature vivante et non pas morte comme dans ces centrales. Centrales : un mot qu'il faudrait plutôt employer ! Mais, c'est un mot pas bien joli pour une énergie dite renouvelable.

Donc, nous habitons au pied de la montagne de Lure dans les Alpes de Haute Provence. Autour de chez nous, des parcelles boisées, des landes, quelques champs de lavande et quelques pâturages.

De temps en temps, nous entendons des bruits de machines qui viennent faire des coupes forestières (la façon dont sont coupés les arbres, la détérioration de la forêt et des chemins pourraient faire à elles seules tout un chapitre). Et dire que les dirigeants français ont décidé de subventions pour que les particuliers achètent des poêles à granulés !! Puis, il faudrait aussi parler des centrales à biomasse, celles qui produisent de l'électricité en brûlant du bois. Du bois, il en faut des quantités effrayantes et en brûlant, il pollue davantage que le charbon (d'après l'émission « Sur le front » d'Hugo Clément pour obtenir 150 MW, il faut 850 000 tonnes de bois par an dont 50 % sont issus de coupes forestières). Fermons la parenthèse... Mais il y a tellement de tromperies à dénoncer que je me laisse entraîner...



Donc, durant l'hiver 2023-2024, nous entendons le bruit d'un chantier de coupe. Au bout de quelques jours, nous décidons d'aller voir ce qui se passe dans ce bois au-dessus de notre maison. Il est vrai que les bruits des engins forestiers nous paraissent par moments bien près.

Après une vingtaine de minutes de marche, nous arrivons à ce qui était une lande de genêts avec quelques bosquets d'arbres. Maintenant, sur plusieurs hectares, il ne reste plus aucun arbre ni arbuste et une énorme machine est en train de broyer ce qui reste de genêts et d'arbrisseaux.

Là où nous venions de temps en temps nous promener, là où nous voyions de nombreuses sentes créées par le passage des animaux (certainement des chevreuils), là où nous avions trouvé un pin que nous avions baptisé « le pin-lyre » à cause de sa tête composée de branches en forme de bras d'une lyre, il n'y a plus que des morceaux de branches broyées, des éclats de bois, du végétal laminé, des cailloux ramenés à la surface et des ornières. Quelle horrible surprise !

Pourquoi avoir rasé toute cette végétation sur cette parcelle qui se trouve au milieu d'un endroit boisé et sans aucune habitation ? Petit à petit, nous allons voir s'installer là un parc de panneaux photovoltaïques de 5 hectares environ (auxquels il faut ajouter plusieurs hectares pour l'élargissement du chemin d'accès et pour les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) qui sont faites sur le pourtour de la centrale et sur les 2 côtés du chemin :

- travail de nivellement du terrain pour avoir du plat et des courbes harmonieuses
- enfoncement dans les cailloux et les rochers des poteaux qui supporteront les panneaux
- pose des panneaux et construction des locaux techniques comportant onduleurs, transformateurs
- enfouissement de la ligne électrique qui passait à cet endroit
- installation des câbles de raccordement
- enfouissement de réserves d'eau de 60 m³

- installation d'une clôture entourant tout le site : elle paraît bien solide avec des caméras de surveillance. (5)

Nous apprendrons peu à peu que cette parcelle est communale et que le parc porte le nom de « parc du Défends du Bon Péou » (photo ci-dessous).



La mairie des Omergues a donc cédé en bail l'usage de ce terrain à une société qui se charge de tous les travaux d'installation, de surveillance, de maintenance. Elle a, de fait, privatisé un espace communal sans qu'aucune information ne nous parvienne alors que nous habitons à moins de 500 mètres de cette centrale (on apprendra ensuite qu'une annonce d'enquête publique avait bien été affichée sur le panneau d'informations communales).

Revenons à notre « parc ». Entre les rangées de panneaux et la clôture, il y a une large bande de terre de plusieurs mètres pour le passage d'engins divers et, à l'extérieur, de l'autre côté du grillage, se trouve également une autre bande de terre où les arbres et autres végétaux ont été coupés. Cela correspond aux OLD dont je parlais un peu plus haut. Il faut en effet une zone « propre » autour de la centrale pour permettre aux pompiers et aux secours d'intervenir. Il est d'ailleurs très compliqué pour les pompiers d'intervenir en cas d'incendie.

L'ONF et INERIS (6) proposent un article très intéressant : « Étude technique portant sur le rôle des parcs de panneaux photovoltaïques en matière de prévention et de lutte contre les feux de végétation » (7) (version de juin 2023) :

- à partir de la page 18, il y a la « description des principaux types d'installations de panneaux photovoltaïques » avec un schéma
- puis le détail des « éléments constitutifs » pages 19 à 25
- de la page 26 à 28, il est question des installations au sol, ce qui est notre cas. Schéma intéressant également
- page 29 : voies d'accès et sécurité du site
- page 30 : le cycle de vie (phase de construction et sa phase post-exploitation)
- pages 31 et suivantes : incidents sur panneaux hors parcs dont page 39 les causes de départ de feu (ces pages ne prennent pas en compte les parcs de panneaux



Étude technique portant sur le rôle des parcs de panneaux photovoltaïques en matière de prévention et de lutte contre les feux de végétation

⁵ Voir la liste complète sur vaucluse.gouv.fr :

https://www.vaucluse.gouv.fr/contenu/telechargement/22533/167226/file/les_plans_suite_no2_.pdf

⁶ L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement.

⁷https://www.ineris.fr/sites/ineris.fr/files/contribution/Documents/Parcs%20PV%20et%20Feux%20de%20for%C3%AAt_Etude%20technique_V19_06_2023.pdf

photovoltaïques, dont le retour d'expérience est spécifiquement traité plus loin dans l'étude)

- page 44, on revient aux PPV. Il est cependant noté (certes en juin 2023) : « *Il est actuellement très difficile de connaître le nombre de parcs installés en forêt en fonctionnement, et à fortiori l'ensemble des incidents qui s'y sont produits et ont induit une élosion d'incendie même très limitée* » !!! Combien faut-il que je mette de points d'exclamation pour montrer mon étonnement devant cet aveu d'un ministère ! Vais-je jusqu'à extrapoler que cette structure n'est pas au courant (ah, ah, jeu de mots) de tout ce qui concerne les PPV en tant que ministère de la transition écologique ? Car, évidemment, les panneaux, c'est écolo !
- alors que la page 44 parle des incendies éclos dans les parcs, les pages suivantes concernent ceux hors parcs jusqu'à une synthèse pages 54-55.
- page 55 : quelques lignes sur les batteries lithium-Ion qui permettent de stocker temporairement une partie de l'électricité produite. Cet usage est récent mais on recenserait déjà 3 cas d'incendies...
- page 59 : la plupart des parcs PV sont dotés de caméras de surveillance contre d'éventuelles intrusions
- page 60 : il faudrait éviter d'installer des parcs en zone boisée des piémonts des massifs dans le sens du vent dangereux dominant. Y a-t-il eu des études à ce sujet avant de faire toutes ces centrales dans notre montagne ?
- page 61 : le débroussaillage a des côtés négatifs : « *le débroussaillage a pour objectif de réduire la quantité de combustible disponible et ainsi de réduire l'intensité de l'incendie. Mais dans la majorité des cas, le débroussaillage va favoriser le développement des herbacées, réduire les ombrages au sol, et ainsi augmenter l'inflammabilité de la végétation en place* ».
- page 68 : **les parcs photovoltaïques sont considérés au sens du code forestier comme des « installations de toute nature ». Qu'est-ce que ça veut dire ???**
- selon la taille et la forme du parc, la superficie à débroussailler hors de l'emprise du parc peut être importante. Pour un parc compact, carré de 25 ha, la bande de débroussaillage externe est de 11 ha alors que sur un parc allongé toujours de 25 ha, elle peut atteindre 27 ha.

Quand on donne la surface d'un parc, on ne donne que le parc et non les OLD.

- page 70 : on y trouve la conception et des installations ainsi que la maîtrise foncière
- page 71 : prescriptions techniques
- page 78 : liste des cas d'incendie concernant des parcs photovoltaïques analysés. Par exemple, dans les Landes, deux incendies en lien avec des parcs photovoltaïques y sont recensés en moyenne par an.

Le site aria.developpement-durable.gouv.fr dépend du ministère du développement durable. Il publie un article intitulé « Accidentologie associée aux panneaux photovoltaïques »⁽⁸⁾ qui spécifie ces difficultés particulières dont l'électrisation.

Je reviens à notre centrale. Je l'ai dit, quand on cherche une info (là, c'était sur la dangerosité d'un incendie avec PPV pour les pompiers et autres intervenants) on trouve d'autres infos intéressantes qui peuvent déboucher sur bien d'autres questions...

Alors, je reviens à mes moutons (mais ça, c'est une autre histoire d'agrivoltaïsme...)

Ces OLD s'imposent aussi tout au long du chemin qui va de la route jusqu'à la centrale. Dans le cas de notre parc du Défends du bon Péou, on a considérablement agrandi le petit chemin forestier qui existait. Ainsi, tous les engins nécessaires à la construction du parc peuvent passer facilement. Cette tranchée dans la végétation, super bien aplatie servira de voie d'accès aux pompiers et secours divers en cas de problèmes (incendie, ...). Une OLD s'applique tout au long

⁸ <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/synthese/syntheses/accidentologies-csprt/accidentologie-associee-aux-panneaux-photovoltaiques/>

de ce grand chemin (pardon Giono) sur 5 mètres de part et d'autre de la voie. On a coupé ainsi la végétation et de magnifiques arbres pour, paraît-il, « décarboner la production d'électricité ». Quel beau paradoxe ! D'ailleurs, il n'y a plus un seul brin d'herbe sur cet ex-sentier forestier.

Quand la centrale arrive en fin de vie (en général 30 ans mais on parle maintenant de 40) l'exploitant a 2 choix :

- changer les modules de production
- déconstruire le site et tout remettre dans l'état originel

Nous ne voyons pas très bien au bout de combien de temps la végétation aura repoussé dans cette terre tassée sans plus de couverture d'humus. Quelle solution choisiront les sociétés installatrices ? Normalement, la durée du bail emphytéotique passé est mentionnée dans le contrat ainsi que l'éventuelle possibilité de prolonger ce bail en indiquant le nombre d'années où cela est possible. Pour la centrale du Défends, je ne connais pas la durée du bail : avons-nous les documents qui pourraient l'indiquer ?



Lorsqu'on voit le nombre de bâtiments industriels abandonnés parfois depuis très longtemps, on peut se demander ce qu'il en sera du démantèlement d'une centrale photovoltaïque et de la remise en l'état initial du terrain. C'est certainement sur ce genre d'espace déjà anthropisé que les parcs photovoltaïques devraient être installés.

